

## Aujourd'hui

## BERRE L'ÉTANG

## Les Festines de Berre

Restauration de plein air avec animation musicale et marché artisanal, esplanade Lucie et Raymond Aubrac à partir de 18 h 30.

## CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

## Exposition "Itinéraire médiéval"

Exposition des œuvres des élèves de 5e du collège Les Amandeirets autour du projet "Bestiaire et animaux fantastiques", à la galerie d'exposition du pôle culturel JC-Izo, avenue des Anciens combattants. Entrée libre.

## GIGNAC-LA-NERTHE

## Soirée latino

Place de la mairie, à partir de 19h. Au programme : foodtruck "La Cubana" dès 19h; initiations salsa, bachata, merengue, à 20h30; concert du groupe Alberto Pollan à 21h30 suivi un set DJ accompagné de danseurs. Buvette et petite restauration sur place.

www.gignaclanerthe.fr

## LES PENNES-MIRABEAU

## Concert

Dans ton rétro, concert une guitare pour deux voix, à l'idée-thèque, à 20 h 30. Entrée libre et gratuite.

04 91 67 17 79.

# Acrobates, jongleurs, clowns... Le cirque Marina est de retour

La troupe de circassiens a de nouveau investi le camping du Marina Plage. L'occasion de venir admirer les prouesses d'une famille ou les arts du cirque se transmettent d'une génération à l'autre.

Alexis Rozel, monsieur Loyal et dresseur de la cavalerie aime à raconter les origines de sa troupe : "mes aïeux ont débuté en 1844, sans chapiteau. Ils se produisaient sur les places ou dans la rue, se déplaçaient en roulotte dans laquelle ils vivaient, les enfants dormant autour, sur des bottes de paille." Le cirque européen, devenu le cirque du Marina pendant la saison estivale, a installé son chapiteau pour la deuxième année dans l'enceinte du camping du même nom.

Sur scène, vous pourrez ainsi retrouver Alex, Luc, Lary, mais aussi Roy 14 ans, équilibriste au rola-rola et Steve, 12 ans, clown et jongleur au diabolo, sans oublier Cassandra au trapèze et comme équilibriste sur fil d'acier. Interrogés sur leur troupe, tous sont très fiers de continuer à faire vivre cette grande famille de saltimbanques et d'enfants de la balle au sens noble depuis sept générations. Pour les enfants de la troupe, précisons qu'ils suivent l'école par correspondance via le Cned. "En aucun cas nous les obligeons, précise Alexis, mon



Vous allez en prendre plein les yeux, notamment avec les numéros de voltige de la jeune Cassandra. /PHOTO B.BU.

frère a changé d'orientation, mais quand on a la fibre circassienne dans le sang, il est difficile de s'en débarrasser. Dans nos métiers un accident est toujours possible et une bonne formation est utile en cas de reconversion imposée."

Pour comprendre la philosophie de la famille, un petit point d'histoire s'impose : au

milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle les Circassiens vivaient principalement dans la région du Caucase du Nord. La société circassienne était alors structurée en clans et tribus, avec une hiérarchie sociale bien définie. Ils avaient des chansons épiques, des légendes et des contes transmis de génération en génération. Les cirques en 1850

étaient des centres de divertissement itinérants qui ont joué un rôle crucial dans la culture populaire de l'époque en Europe, offrant des spectacles variés à des publics venus de tous horizons. Les troupes étaient déjà composées de divers artistes, des acrobates, des clowns, des jongleurs, des maîtres équilibristes ou de dres-

seurs d'animaux exotiques : éléphants, lions, tigres, des chevaux... Et même des ours, pas toujours très bien traités. Aujourd'hui, grâce notamment aux défenseurs de la cause animale, les bêtes de foire ont progressivement disparu des cirques. Mais le spectacle vaut toujours le coup d'œil ! À Vitrolles cet été, la famille du Marina présentera chaque dimanche en fin d'après-midi, un spectacle de plus d'une heure dans lequel vont s'enchaîner des numéros de jonglerie, de hula-hoop, de tissu aérien, sans oublier un spectacle de clowns ou vous pourrez également admirer les cabrioles d'une petite chèvre et d'un chien savant dont la troupe prend grand soin.

Il s'agira d'un tout nouveau spectacle articulé autour de l'histoire d'un enfant qui arrive en vacances et découvre avec émerveillement le monde du cirque. Tous les matins, de 10 heures à midi, les enfants du camping sont aussi invités à participer à l'école du cirque afin de produire leur propre spectacle le mercredi en fin d'après-midi. **B.BU.**

## Plein soleil sur la gastronomie et les vins du Sud



Découvrez les conseils d'Alexandre Mazzia à Marseille pour les beaux jours, le nouveau temple de la gastronomie provençale à Bonnieux, et le phénomène TikTok « C'EST TARPIN BON ! ». À la rencontre de l'électron libre de « Top Chef » Pavel Hug en version acidulée.

GAGNEZ UN SÉJOUR  
À CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE  
AVEC « À TABLE » !



4€  
90

chez votre marchand de journaux  
et sur la boutique laprovence.com

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS Chambre correctionnelle 5-2  
N° Parquet : TJ MARSEILLE 19088000159  
Identifiant justice : 1900977804X N°Parquet général : AUDCO 21 001411  
N°Parquet général : EP 21 001411

#### EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE POUR PUBLICATION

Par arrêt correctionnel de la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence - Chambre correctionnelle 5-2 en date du 28 mars 2023 et à l'encontre de YOUNES Chadi né le 10 décembre 1974 à DALOA (COTE D'IVOIRE) de YOUNES Khali et de MOUROUE Nazira  
Sexe: M  
de nationalité Française  
et demeurant 183 chemin de Morgiou 13009 MARSEILLE  
Situation pénale : libre

La décision suivante a été rendue :  
— 12312 - MISE EN DANGER D'AUTRUI (RISQUE IMMEDIAT DE MORT OU D'INFIRMITÉ) PAR VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'UNE OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE SECURITE OU DE PRUDENCE, faits commis à MARSEILLE du 1er octobre 2018 au 29 octobre 2018 ; faits prévus par ART.223-1 C.PENAL. et réprimés par ART.223-1, ART.223-18, ART.223-20 C.PENAL. — 9833 — DEGRADATION OU DETERIORATION D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI, faits commis à MARSEILLE courant 15 octobre 2018 et jusqu'au 29 octobre 2018 ; faits prévus par ART.322-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.322-1 AL.1, ART.322-15 1°, 2°, 3°, 5°, 6° C.PENAL. — 25874 - REFUS DE RELOGER OU D'HEBERGER L'OCCUPANT D'UN LOCAL INSALUBRE, faits commis à MARSEILLE du 1er janvier 2019 au 1er avril 2019; faits prévus par ART.L.521-4 §1 AL.4, ART.L.521-1, ART.L.521-3-1 C.CONSTRUCT. et réprimés par ART.L.521-4 §1 AL.1, §II C.CONSTRUCT. — 25621 — DESTRUCTION, DEGRADATION OU DETERIORATION DE LOCAL FAISANT L'OBJET D'UN ARRETE DE PERIL DANS LE BUT D'EN FAIRE PARTIR LES OCCUPANTS, faits commis à MARSEILLE du 21 janvier 2019 au 28 février 2019; faits prévus par ART.L.511-6 §II AL.2, ART.L.511-1, ART.L.511-1-1 C.CONSTRUCT. et réprimés par ART.L.511-6 §II AL.1, §III C.CONSTRUCT.

à

**18 mois d'emprisonnement délictuel**, à titre de peine principale, avec sursis

**1 Amende délictuelle de 50 000 euros**, à titre de peine principale

**05 ans d'interdiction d'acheter ou être usufruitier d'un bien ou fonds de commerce à usage d'hébergement**, à titre de peine complémentaire

**Publication de la décision**, aux frais du condamné, du dispositif de la décision dans La Marseillaise et La Provence, dans les trois mois à compter du caractère définitif de l'arrêt, frais de publication à hauteur de 8 000 euros maximum, à titre de peine complémentaire.  
La cour a ordonné la publication de sa décision. En conséquence, la personne condamnée devra supporter des frais d'un montant de 8 000 euros.

Pour extrait conforme,  
Le greffier

Vu et vérifié au parquet,  
Le : 24/06/2024  
Le Procureur Général,

Fait à Aix En Provence,  
Le 24/06/2024

Stéphanie BATLLE  
Substituée générale